

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

SCNECA

Site inspecté : LA CATALANE

Date de l'inspection: 27/11/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le système de traitement des déchets ne fait pas apparaître de données relatives aux performances de traitement.
Le système de traitement des déchets ne permet pas de connaître et d'évaluer le rendement de traitement.

Ecart aux dispositions de :

Articles 875 et 877 de l'Arrêté du 12 septembre 2014

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LORRA

DIR. EXPLOITATION



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'ensemble de ces informations est bien enregistré dans notre système de suivi.
Toutefois, notre logiciel ICARE (ARCADE) ne permet pas actuellement de respecter le formalisme d'affichage sur le bordereau de livraison et le registre.
Une évolution compatible de ce même logiciel est prévu d'être déployé en 05/2018 pour répondre parfaitement au formalisme exigé.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Arrêté lors d'une prochaine inspection

Vu le 10/5/19 : à suivre avec le déploiement du nouveau logiciel

L'inspection le : 27/11/2017

Vu le 23/10/2018 : à suivre avec le déploiement du nouveau logiciel.

Fiche soldée le :